



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DU CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE »	Décision 30/07/2024 N° DGS/2024/073

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et conformément à l'article L.2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SUIVI DE FLOTTE.NET de louer le Centre Culturel « La Grange » en vue d'y tenir son séminaire d'entreprise en configuration conférence,

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à cette demande,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec l'entreprise SUIVI DE FLOTTE.NET sise 176 Avenue Maginot à TOURS (37100), représentée par Madame Sharon LENESTOUR agissant en qualité de chargée de marketing, une convention de location du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre la tenue le mercredi 2 octobre 2024 de 08h30 à 12h30 d'un séminaire d'entreprise en configuration conférence.

### Article 2 :

Le montant de la location à une entreprise pour une demi-journée, conformément à la délibération N° 02-07-2024/01 concernant les tarifs publics de location du Centre Culturel « La Grange », est fixé à 600 €.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 30 JUIL 2024

- sa publication sur le site internet de

la commune le : 30 JUIL 2024

Fait à LUYNES, le 30 juillet 2024

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint au Maire

  
  
 Alain SELLIER

Envoyé en préfecture le 30/07/2024

Reçu en préfecture le 30/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240730-DGS\_2024\_073-AR

